

**COMMUNE
DE MAREAU-AUX- PRES**

REGLEMENT DE LOCATION DE LA HALLE

(délibéré à Mareau, le 09/05/2005)

(tarif délibéré le 14/10/2013)

- 1) Le bénéficiaire de la location devra obligatoirement compléter un contrat de location en Mairie.
- 2) Il sera tenu de produire son contrat d'assurance Responsabilité Civile.
- 3) Des arrhes d'un montant de 50% de la location seront demandées au moment de la réservation (sauf pour les associations communales).
- 4) Un état des lieux sera effectué avant et après chaque utilisation.
- 5) Tout désistement devra être signalé au moins un mois avant la date prévue, sinon les arrhes resteront acquises à la Commune.
- 6) Les clés des boxes et de la halle seront remises au moment de l'état des lieux.
- 7) Le matériel utilisé sera rangé comme au début de la location.
- 8) La halle devra être rendue en parfait état de propreté.
- 9) La capacité intérieure de la halle ne devra pas dépasser 120 personnes.
- 10) **INTERDICTION** :
 - d'utiliser des punaises, agrafes et scotch sur les murs ;
 - de coller des étiquettes sur les tables et les chaises ;
 - d'obstruer les issues de secours ;
 - de masquer les extincteurs ;
 - d'utiliser des décorations inflammables (confettis, papiers, etc.).
- 11) **STATIONNEMENT**: Les véhicules stationneront sur la place de la Halle et sur la place devant et derrière la Salle Polyvalente.
- 12) Interdiction absolue d'utiliser les avertisseurs.
- 13) Les portes seront verrouillées lors du départ.
- 14) En cas de manquement au présent règlement, la commune se réserve la possibilité de prélever sur la caution le montant estimé du préjudice.
- 15) Les associations communales sont soumises aux mêmes prescriptions.
- 16) La commune se réserve le droit de ne plus louer la Halle à tout locataire qui ne respecterait pas le règlement
- 17) La commune décline toute responsabilité pour les vols des effets particuliers.